R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Soucieu-en-Jarrest
commune des coteaux du lyonnais

ARRETE DU MAIRE
N°090-2022
Réglementant la tenue de la vogue annuelle, Place de la Flette
Vendredi 02, Samedi 03, Dimanche 04 et Lundi 05 Septembre 2022

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande des forains pour l'attribution d'emplacements à l'occasion de la vogue annuelle,
Considérant que pendant la vogue annuelle, il y a lieu de réglementer le stationnement de manière à prévenir tout risque d'accident.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorise la mise en place des forains, du Mardi 30 Août 15h00 au Mercredi 07 Septembre 2021 17h00.

ARTICLE 2 : Autorise l'exploitation des différents manèges et stands cités, Place de la Flette, Vendredi 02, Samedi 03, Dimanche 04 et Lundi 05 Septembre 2022 :

- **Cascade/Grue/structures gonflables/Coup de poing** : M. MODAFFERI Teddy, 26 Rue des Brosses, COMMUNAY
- **Manège type PARRA TROP** : M. EDY JC, Quartier Ste Thérèse, LANCON DE PROVENCE
- **Tir carabine/Pêche aux canards** : M. CORNET Stéphane, 7 Rue du Repos, LYON 7
- **Manège enfants/Jeux d'adresse/Trampoline** : M. GAILLARD Jérôme, 198 Route du Vermenu, FITILIEU
- **Confiserie et Churros** : M. MARNAT Yvan, 15 Chemin du Pirot, GREZIEU LA VARENNE
- **Snack/Confiserie** : M. LEVY Laurent, 1082 route de Lyon, ARANDON-PASSINS
- **Autos-Skooter/Toboggan gonflable** : M. SIBUET David, Chemin Gillard, DAGNEUX

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la Place de la Flette et autour de celle-ci, à partir du Mardi 30 août 2022 15h00 jusqu'au Mercredi 07 Septembre 2022 17h00.

ARTICLE 4 : La nuit du Vendredi au Samedi, la musique et les bruits devront cesser à partir de 1h00 du matin, la nuit du Samedi au Dimanche à 2h00 du matin, la nuit du Dimanche au Lundi à minuit et le lundi tout se terminera à 22h00. Ceci étant valable pour tous les forains.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Soucieu-en-Jarrest.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Soucieu en Jarrest, le 09 Août 2022

Arnaud SAVOIE, Maire

MAIRIE DE SOUCIEU-EN-JARREST 69510

Affiché le : 22/08/22